



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/30
14 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BURUNDI

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- Activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 89/6 b))

PNUE

Pour approbation
globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

DESCRIPTION DU PROJET

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Burundi a été approuvée à la 95^e réunion² afin d'éliminer entièrement la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un montant de 418 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUE et l'ONUDI. Conformément à l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEH devrait être soumise à la deuxième réunion de 2027.

2. Au nom du gouvernement du Burundi, le PNUE, à titre de principale agence d'exécution, a présenté une demande de financement pour des activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération, en accord avec les décisions 89/6 b) et 92/22³, pour un montant de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 13 000 \$US⁴. La soumission comprend une description des activités proposées, des objectifs et un plan de mise en œuvre allant de juin 2026 à juin 2028.

Rapport sur la consommation des HCFC

3. Le gouvernement du Burundi a déclaré, en vertu du rapport sur la mise en œuvre du programme du pays, une consommation de 0,45 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 93,8 pour cent sous la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. Les données de l'Article 7 pour 2025 n'ont pas encore été déclarées. La consommation de HCFC pour 2021 à 2025 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC du Burundi (2021-2025, données de l'Article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025*	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	21,4	14,03	12	10	8,20	130
Tonnes PAO	1,18	0,77	0,66	0,55	0,45	7,2

* Données relatives au programme du pays

4. Le seul HCFC consommé au pays est le HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien des réfrigérateurs et climatiseurs. La consommation au cours des cinq dernières années a augmenté en raison de la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH, de la mise en œuvre efficace du système d'octroi de permis et de quotas, et de l'introduction des technologies sans HCFC (les HFC et les frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP)).

Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays

5. Le gouvernement du Burundi a communiqué les données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2024, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

6. Le Burundi fait face à des contraintes concernant l'accès à l'énergie, avec 26 % des ménages qui sont raccordés à l'électricité, selon les estimations, souvent avec une disponibilité limitée des services. En réponse, le ministère de l'Énergie et des Mines a présenté des mesures politiques et réglementaires, dont un plan d'action national sur l'efficacité énergétique (2015), une stratégie nationale d'électrification pour en élargir l'accès et encourager la participation du secteur privé, et une loi révisée sur l'électricité (2024).

² Décision 95/42 et document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/44

³ La décision 92/22 permet la soumission de demandes pour des activités mentionnées dans la décision 89/6 b) séparément des demandes de tranche pour le PGEH, comprenant un Accord révisé entre le gouvernement des pays visés à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

⁴ Conformément à la lettre du 10 avril 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et du Bétail du Burundi.

Historiquement, l'accès à l'électricité a limité l'adoption des appareils de refroidissement, particulièrement dans les régions rurales, et avec une modeste pénétration dans les secteurs urbains en raison de l'accessibilité économique et de l'approvisionnement limité. Toutefois, l'accès à l'électricité s'élargit, la demande pour la réfrigération et la climatisation augmente et devrait continuer de croître au cours des prochaines années, créant des défis et des possibilités en matière de consommation énergétique et d'efficacité de l'équipement de refroidissement.

7. Le projet proposé concernant l'efficacité énergétique fournit une occasion de réduire les émissions, de gérer la demande en électricité et d'appuyer l'activité économique en créant un environnement facilitant pour le déploiement des appareils de refroidissement écoénergétiques. En tant que partie de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, le Burundi est déterminé à réaliser la transition vers les frigorigènes à faibles PRP et à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Dans le cadre de travail de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), les normes minimales de performance énergétique (MEPS)⁵ régionales pour les appareils de refroidissement ont été élaborées et le Burundi devrait adopter ces normes, ainsi que les programmes d'étiquetage connexes. Le projet appuiera cette transition en renforçant la coordination institutionnelle, en augmentant la sensibilisation et en fournissant un accroissement de la capacité, tout en soutenant également l'adoption des technologies de refroidissement écoénergétiques et la préparation des techniciens dans le développement de la chaîne du froid au sein du secteur agricole.

8. La description et la répartition des coûts suggérés des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur sont présentées au tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et fonds demandés pour le projet visant le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au Burundi (tel que soumis)

Activité	Indicateurs de rendement	Coûts (\$US)
Coordination institutionnelle et établissement des MEPS		
<i>Ateliers de sensibilisation</i> : Organiser des ateliers pour mettre en lumière les économies et les gains potentiels d'énergies associés à l'adoption des MEPS et de l'étiquetage énergétique; fournir de l'information sur la manière dont ces mesures sont concrétisées et mises en œuvre, et démontrer les économies découlant du déploiement de l'équipement écoénergétique.	Trois ateliers (120 à 150 participants)	12 000
<i>Mécanisme de coordination</i> : Mettre sur pied un mécanisme national de coordination sur l'efficacité énergétique dans les appareils fonctionnant avec des frigorigènes avec l'unité nationale de l'ozone (UNO), se trouvant sous la Direction de l'environnement et de l'assainissement au ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et du Bétail, rassemblant des intervenants, notamment les douanes et les autorités de contrôle frontalier, les importateurs et les grossistes d'appareils et d'équipements, les associations de techniciens et les établissements de formation, ainsi que les ministères sectoriels pertinents, comme l'énergie, l'agriculture, les statistiques, les normes et l'industrie, entre autres.	Trois réunions de coordination pour les intervenants nationaux	12 000
<i>Élaboration des MEPS et du système d'étiquetage</i> : Élaborer une feuille de route réglementaire pour adopter les MEPS régionales et les étiquettes de la CAE pour les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur à l'échelle nationale, grâce au recrutement d'un consultant international ou d'un cabinet pour réaliser une analyse approfondie et fournir des recommandations sur la conception et la mise en œuvre des MEPS, alignées sur les efforts régionaux continus au sein de la CAE; évaluer les stocks du marché actuel; et identifier des recommandations pour intégrer les	Élaboration des MEPS et du cadre réglementaire sur l'étiquetage	15 000

⁵ EAS1213:2025 et EAS 1214:2025 telles que publiées dans le journal officiel par les ministres du Conseil de la CAE le 30 juin 2025.

Activité	Indicateurs de rendement	Coûts (\$US)
informations sur le PRP dans le cadre des programmes sur l'étiquetage énergétique.		
<i>Formation technique pour soutenir la progression des appareils écoénergétiques à faible PRP</i> : Mener trois séances de formation, en particulier pour les techniciens qui travaillent dans le secteur de l'agriculture ou qui l'appuient; soutenir la préparation de la main-d'œuvre en dotant les techniciens des compétences nécessaires pour assurer des gains en efficacité énergétique sur la manipulation sûre des appareils écoénergétiques à faible PRP par le développement de documents de formation sur les pratiques exemplaires pour l'installation des réfrigérateurs et des climatiseurs ainsi que l'entretien, y compris des compresseurs à vitesse variable.	Trois séances de formation; Développement des documents de formation	20 000
Total partiel		59,000
Programmes de sensibilisation de la communauté et de rayonnement		
<i>Outils de communication</i> : Élaborer des documents informatifs et pédagogiques sur les technologies, les avantages et les usages de l'équipement à faible PRP et à haute efficacité pour les produits des secteurs agricole et commercial, et diffuser le contenu sur les plateformes des médias sociaux, les sites Web gouvernementaux, les chaînes de télévision locales et lors des événements communautaires.	Deux vidéos, dépliants, publications dans les médias, et infographie	20 000
<i>Campagnes de sensibilisation</i> : Mener des ateliers dans les quatre régions pendant des événements communautaires, comme des réunions de village, des journées de marché local et des rassemblements religieux, comportant des démonstrations en temps réel, des présentations interactives et des séances dirigées par des experts. Ces activités fourniront aux participants une expérience pratique et un engagement direct avec des technologies écoénergétiques et les pratiques exemplaires.	Quatre ateliers (200 à 250 participants dans chaque région)	21 000
Total partiel		41 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

9. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet en accord avec les décisions 89/6 b) et 92/22 et a demandé des renseignements supplémentaires au PNUE sur divers éléments du projet.

10. Le Secrétariat a relevé l'insistance du projet sur le secteur agroalimentaire comme étant un segment avec une forte croissance potentielle de l'économie burundaise. Il a en outre observé que l'infrastructure de refroidissement requise pour appuyer cette croissance dépendrait principalement des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle, comme l'entreposage frigorifique, la réfrigération industrielle et les technologies de prérefroidissement, qui pourraient partiellement se retrouver hors de la portée des MEPS régionales existantes. En réponse, le PNUE a précisé que, compte tenu de la structure sectorielle principalement composée de petits exploitants agricoles, l'adoption des équipements de réfrigération commerciale petits et légers, ainsi que des systèmes de climatisation résidentielle, devrait être prévalente parmi les agriculteurs et les détaillants ruraux à petite échelle. En conséquence, le projet vise à sensibiliser les parties prenantes du secteur agricole relativement aux appareils écoénergétiques utilisant des frigorigènes à faible PRP qui se trouvent dans la portée des MEPS de la CAE récemment adoptées. En même temps, il offrira de l'information et une orientation sur les applications à plus grande échelle nécessaires pour les utilisateurs plus importants.

11. Le PNUE a par ailleurs indiqué que le soutien technique offert dans le cadre du projet ne se limitera pas au secteur agroalimentaire, mais qu'il sera étendu à tous les types d'utilisateurs dans les zones rurales et urbaines. Toutefois, le projet met particulièrement l'accent sur le secteur agroalimentaire en raison de la croissance rapide potentielle. Le PNUE a souligné que la climatisation et la réfrigération dans les applications résidentielles et commerciales, avec la croissance démographique et l'accès accru à l'énergie, pourraient potentiellement contribuer à 75 % des économies totales en électricité en 2040.

12. En réponse à cette demande concernant le processus juridique de l'adoption des MEPS, le PNUE a expliqué que les activités de projet proposées divergeaient des MEPS régionales de la CAE, puisque ces normes ne sont pas automatiquement adoptées à l'échelle nationale. Les pays doivent entreprendre un processus officiel pour les transposer dans des règlements nationaux, y compris les rôles institutionnels et les responsabilités, l'évaluation des impacts sur le marché, et l'établissement de mécanismes de conformité, en accord avec la pratique commune pour les normes adoptées régionalement. Par conséquent, le projet vise à soutenir l'élaboration et l'adoption d'un cadre réglementaire de MEPS nationales, qui comprendrait des dispositions pour mettre en marché l'équipement conforme. Il facilite également la mise sur pied d'une plateforme nationale de parties prenantes pour appuyer les consultations, l'élaboration des règlements et le déploiement des MEPS ainsi que des programmes d'étiquetage. Le processus de localisation sera principalement axé sur l'équipement couvert par les normes existantes, tandis que l'identification de l'équipement supplémentaire pourrait nécessiter des MEPS ou un étiquetage. Le processus de consultation nationale qui sera mis sur pied par le projet fixera des jalons déterminés pour l'adoption et la mise à jour des MEPS de la CAE.

13. Le Secrétariat a également demandé de l'information sur le mécanisme de coordination parmi les autorités locales et les rôles des différentes entités qui assureraient une coordination soutenue au-delà du cycle de vie du projet. Le PNUE a expliqué que l'adoption des MEPS et des étiquettes est alignée sur les normes régionales; par conséquent, elle nécessite le développement de la capacité et une coordination nationale entre plusieurs établissements locaux, et doit être complétée par le soutien technique régional fourni par l'East African Centre of Excellence for Renewable Energy and Efficiency à ses membres. Le mécanisme de coordination sera initialement dirigé et facilité par l'UNO, de concert avec le ministère de l'Énergie et des Mines, identifié comme l'autorité pertinente; d'autres entités joueront d'importants rôles de coordination dans le processus, surtout le ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et du Bétail, particulièrement en ce qui a trait aux applications dans la vente au détail et la chaîne du froid, ainsi que la Direction de l'environnement et des changements climatiques et le Bureau burundais pour la protection de l'environnement.

14. Le Secrétariat s'est également informé du contexte et du profil des groupes cibles à mobiliser dans les différentes activités de sensibilisation comprises dans la proposition. Le PNUE a précisé que les activités dans le cadre du volet de coordination institutionnelle et d'établissement des MEPS sont prévues afin d'appuyer l'élaboration de cadres réglementaires ainsi que la sensibilisation et la formation nécessaire à l'établissement des régimes des MEPS et de l'étiquetage. Ces ateliers cibleront les agents des douanes et du contrôle frontalier; les techniciens en réfrigération et climatisation; les importateurs d'équipement et les grossistes; les représentants de l'association pour la réfrigération et la climatisation; les établissements de formation; les coopératives agroalimentaires et les agro-entreprises; l'Association nationale des consommateurs du Burundi; et les institutions gouvernementales concernées, y compris les ministères de l'Énergie, de l'Agriculture, des Mines et de l'Industrie, le Bureau de la statistique, le Bureau de normalisation et le Département des taxes commerciales, responsables de soutenir l'établissement national et la mise en œuvre des MEPS et des étiquettes. Les activités proposées dans le cadre du volet de la campagne de sensibilisation seront axées sur la sensibilisation du public et des utilisateurs finaux et détaillants du secteur privé, des petits exploitants agricoles qui produisent les aliments essentiels dans la région; les exportateurs des récoltes, les transformateurs de produits agricoles et les membres de la chambre régionale de l'agriculture ainsi que les détaillants des équipements de réfrigération et de climatisation, pour toutes les applications couvertes par les MEPS régionales et pour tous les types d'applications dans le secteur agroalimentaire. Le Secrétariat a noté que les activités proposées étaient en accord avec les alinéas b) iii) et v) de la

décision 89/6. Toutes les activités, tous les indicateurs de rendement et les coûts ont été convenus tels que soumis, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus.

Mise en œuvre de la politique sur les questions de genre

15. Par la mise en œuvre du volet sur les programmes de sensibilisation et de rayonnement communautaire du projet proposé, qui est axé sur le secteur agroalimentaire, le gouvernement du Burundi cherchera à atteindre une représentation et une participation homme femme égales dans les ateliers et recueillera des données désagrégées, puis en rendra compte. Les activités seront mises en œuvre en accord avec le plan d'action élaboré dans le cadre de la phase II du PGEH, qui abordera l'émancipation des femmes grâce à la collecte et à la surveillance des données désagrégées, en particulier pour les tâches de suivi, d'évaluation et de rapport.

Accord à jour

16. En vue de l'inclusion du financement pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de l'échéancier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif a été mis à jour. Particulièrement, l'Appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour a préséance sur celui conclu à la 95^e réunion avec la décision 95/42, tel que contenu dans l'annexe I du présent document. L'accord à jour sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Conclusion

17. Le projet a été soumis conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et devrait aider le Burundi à adopter les MEPS régionales de la CAE à l'échelle nationale, y compris pour la conception d'un régime d'étiquetage pour les applications en réfrigération et climatisation. Il devrait édifier et soutenir un mécanisme de coordination institutionnelle rapprochant les engagements du Protocole de Montréal aux plans nationaux en matière d'efficacité énergétique. Le projet soutient également la création d'un environnement facilitant grâce à l'établissement des connaissances et de la sensibilisation des différents intervenants et des utilisateurs concernant les appareils écoénergétiques. Le projet contribuera aux objectifs généraux du PGEH et aidera le pays à maintenir les réductions atteintes de consommation des HCFC tout en adoptant des technologies de réfrigération et de climatisation écoénergétique.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation au Burundi, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre pour 2026-2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif, présenté à l'annexe I du présent document, particulièrement l'appendice 2-A, afin de refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement pour les activités supplémentaires visant le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour a préséance sur celui convenu à la 95^e réunion en vertu de la décision 95/42.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de substituts aux HCFC avec un faible potentiel de réchauffement de la planète et visant le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	100 000	13 000	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif lors de la 95^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,65	2,32	2,32	2,32	2,32	2,32	0,00	s.o
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,70	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0,00	s.o
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	114 000	0	100 000	130 000	0	0	34 000	378 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	14 820	0	13 000	16 900	0	0	4 420	49 140
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	101 600	0	0	25 000	0	0	13 400	140 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	9 144	0	0	2 250	0	0	1 206	12 600
3.1	Total du financement convenu (\$US)	215 600	0	100 000	155 000	0	0	47 400	518 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23 964	0	13 000	19 150	0	0	5 626	61 740
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	239 564	0	113 000	174 150	0	0	53 026	579 740
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								1.37
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)								0.73
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								0

* Date d'achèvement de la phase I conformément à la décision 93/36 et à l'annexe XIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105 : 31 décembre 2024